



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-0024

OBJET : Point 2. 2 : Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE).

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

23 mars 2026.

Dates de publication :

25 mars 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, BOLAND Vanessa, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, HAMELET Romain, NOUVEL Gwladys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Étaient absents :

BELLON Loïc (excusé), BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien).

Mme SAUL Monique.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Electoral, et notamment ses articles L. 18, L. 19 et R. 7,

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Le Maire au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 7 du Code Electoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus avec une liste unique, la commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Tribunal Judiciaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants (titulaire et suppléant) parmi les membres n'ayant pas reçu de délégation de la part de Monsieur Le Maire en matière électorale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,

Article 1. Désigne, pour la durée du mandat, le représentant du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Commission de Contrôle des Listes Électorales :

Titulaire	Suppléant
Madame GIMEL-HAMZA Marie-France	Madame NOUVEL Gwladys

Article 2. Prend acte que la commission sera complétée par les délégués désignés respectivement par Monsieur le Préfet et par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Versailles.

Article 3. Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.



A HOUDAN, le 01/04/2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 avril 2026 12:12
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260416-19931.xml;
078-217803105-20260331-2026_DEL_024-DE-1-2_20579.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_024

Objet acte: Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE).

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2-Fonctionnement des assemblees

Identifiant Acte: 078-217803105-20260331-2026_DEL_024-DE

Rapport d'erreur(s):